



DÉCISION

N° : 2026-311

Exécutoire le : 13 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 13 JUIL. 2026

Visée le : 13 JUIL. 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Représentation de Grand Lac au 40^{ème} congrès d'AMORCE à Lyon Mandat spécial et frais de déplacements de Monsieur Jean-Marc DRIVET

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération en date du 14 avril 2026 donnant délégation au Président pour décider la délivrance de mandats spéciaux et la prise en charge des frais de déplacements et de séjour,

Considérant l'intérêt que Monsieur Jean-Marc DRIVET, vice-président de Grand Lac délégué à la Valorisation des Déchets et à l'Economie circulaire, soit présent et représente Grand Lac lors du 40^{ème} congrès d'AMORCE « Services publics de l'eau, de l'énergie et des déchets : agir pour le pouvoir d'achat, l'attractivité des territoires et la transition écologique »,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MANDAT SPECIAL

De délivrer un mandat spécial à Monsieur Jean-Marc DRIVET pour se rendre au salon 40^{ème} congrès d'AMORCE qui aura lieu du 7 au 9 octobre 2026 au Centre des Congrès à Lyon.

La prise en charge par Grand Lac des frais de déplacements et de séjour liés à cet évènement, sera effectués :

- Pour les frais de transports (train 1^{ère} ou 2^{ème} classe) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,
- Pour l'inscription au congrès : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,
- Pour les frais d'hôtels, de repas et autres frais de déplacement (péage, parc de stationnement, frais d'essence, indemnités kilométrique) : sur présentation d'un état de frais et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur,
- M. Jean-Marc DRIVET.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 7 juillet 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-311 : Représentation de Grand Lac au 40ème congrès d'AMORCE à Lyon - Mandat spécial et frais de déplacements de Monsieur Jean-Marc DRIVET -

Date de transmission de l'acte : 13/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2026

Numéro de l'acte : Dec2569 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260710-Dec2569-AI

Date de décision : 10/07/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.4. Mesures disciplinaires

